



Le décret d'Alhambra met fin à 1500 ans de vie juive en Espagne

Une expulsion aux longues prémises

Le décret d'Alhambra

Le décret d'expulsion signé par les rois catholiques en ce début d'année 1492 n'est pas complètement surprenant. Depuis 1391, le pouvoir persécute les juifs, espérant ainsi stimuler le soutien des masses à une Espagne catholique forte.

Avec la chute de la dernière enclave musulmane, Grenade, qui tombe en janvier 1492, le territoire espagnol est intégralement sous domination chrétienne. Reste à faire en sorte que l'ensemble de la population du royaume soit elle-même chrétienne : le sort des juifs d'Espagne en est jeté !

Mise en place de l'expulsion

Le 20 mars 1492, Torquemada, chef inquisiteur de toute l'Espagne depuis 1483, présente à Ferdinand et Isabelle son projet d'expulsion des Juifs d'Espagne. Ferdinand et Isabelle signent le décret le 31 mars. Il doit rentrer en application un mois plus tard.

Durant tout le mois d'avril, les notables de la communauté juive font les derniers efforts auprès de Ferdinand et d'Isabelle pour obtenir l'abrogation du décret d'expulsion. **Don Isaac Abrabanel**, ministre des finances de la couronne, rassemble une somme importante d'argent (300 000 ducats d'or) en échange de laquelle il tente de faire abroger le décret. Il y parvient presque mais Torquemada convainc Ferdinand et Isabelle d'expulser massivement les juifs d'Espagne.



L'architecte de l'expulsion, Torquemada

Extraits du décret d'expulsion

« Vous savez fort bien qu'en nos territoires se trouvent certains mauvais Chrétiens qui se sont judaïsés et sont coupables d'apostasie envers notre Sainte foi Catholique, la plupart étant dues à des communications entre Juifs et Chrétiens.

(...)

Par conséquent, avec le conseil et l'avis des hommes éminents et des cavaliers de notre règne, et d'autres personnes de connaissance et conscience de notre Conseil Suprême, après avoir beaucoup délibéré, il a été conclu et résolu que soit ordonné à tous les Juifs et Juives de quitter nos royaumes, et qu'ils ne soient jamais autorisés à y retourner.

Et nous ordonnons en outre en cet édit que tous les Juifs et Juives de tout âge, résidant en nos domaines et territoires, partent avec leurs fils et filles, leurs domestiques et parents, grands et petits, quel que soit leur âge, d'ici la fin de juillet de cette année, et qu'ils n'osent pas revenir sur nos terres, fût-ce d'un pied, ni s'y introduire sans permission de quelque manière que ce soit. Tout Juif qui n'obéirait pas à cet édit et serait trouvé en nos royaumes et domaines, ou qui retourne dans le royaume de quelque manière que ce fût, encourra la peine de mort, et la confiscation de tous ses biens.

Nous ordonnons en outre que nul, quels que soient son poste ou sa situation de noblesse, ne cache, garde ou défende quelque Juif ou Juive, que ce soit de façon publique ou secrète, à partir de la fin de juillet et au-delà, en leur maison ou en quelque endroit que ce soit de notre règne, sous peine de punition de perte de leurs effets, vassaux, forteresses et privilèges héréditaires. »

Les juifs qui ne se convertiront pas (la majorité) quitteront le territoire espagnol avant le 2 août 1492.